

Lettre du Président

Jun
2025

La lettre destinée aux cotisants de la CARMF.

Éditorial du Président de la CARMF

LA CARMF GARDE LE CAP DANS LA TEMPÊTE LÉGISLATIVE



D' Olivier Petit
Président de la CARMF

Les élus
de la Nation
ont envisagé
des projets
de loi délétères
pour l'exercice
libéral de notre
profession, qui
est pourtant un
pilier de l'accès
aux soins.

Chères consœurs, chers confrères,

Depuis quelques mois, nous voyons se multiplier les sujets d'inquiétude concernant notre exercice et nos retraites, mais la CARMF maintient solidement son cap dans la tempête législative.

De nouvelles contraintes sur l'exercice libéral

Face aux difficultés démographiques médicales qu'ils auraient dû anticiper, les élus de la Nation tentent de gérer la pénurie de temps médecin. Ils ont à cette fin envisagé des projets de loi délétères pour l'exercice libéral de notre profession, qui est pourtant un pilier de l'accès aux soins. Les contraintes s'accumulent et de légitimes inquiétudes sont apparues.

C'est un véritable inventaire à la Prévert, avec des mesures qui ont en commun de fédérer contre elles la quasi-unanimité des médecins libéraux. Résultat, les retraités voient l'augmentation de leurs pensions limitée par les manques à gagner de nos régimes de retraite du fait des mesures d'exonération non compensées, les actifs croulent sous les nouvelles contraintes d'exercice, et les étudiants

se voient imposer une réduction de la liberté de choix de leur lieu d'installation. Pourtant, l'ensemble des médecins libéraux et leurs futurs confrères ne sont en rien responsables de la situation de pénurie actuelle de temps médecin sur l'ensemble de notre territoire. Nos confrères syndicalistes ont donc du pain sur la planche pour sauvegarder un mode d'exercice libéral qui reste attractif, et nous les soutenons bien sûr dans cette action.

La CARMF tient son cap

Depuis toujours, la CARMF a pour objectif principal une gestion sécurisée et à long terme de nos régimes de retraite avec le meilleur niveau de retraite possible, grâce à une anticipation des difficultés potentielles futures.

Cependant, comme vous le savez (voir Informations de la CARMF n° 72 de décembre 2024 et Lettre du Président de janvier 2025), notre caisse est confrontée depuis le début de la discussion du projet de loi de financement 2025 (PLFSS) à des mesures à impact fortement négatif sur l'équilibre de nos régimes de retraite qui mettent à mal

l'autonomie de gestion de la caisse. Sans réaction de notre part, ces mesures auraient eu pour conséquence une baisse des pensions pouvant aller jusqu'à 10 %, sauf à compenser par une forte majoration des cotisations. Tous auraient été atteints : les allocataires présents et à venir, les cotisants actuels (actifs et cumulants), et même nos jeunes futurs confrères actuellement étudiants.

La CARMF observe, anticipe et s'adapte en temps utile. Malgré les difficultés rencontrées, nous sommes heureusement parvenus grâce à des échanges avec députés, sénateurs et ministères à réduire considérablement les coûteuses conséquences des projets de loi en les faisant évoluer avant le vote final de la loi de financement de la Sécurité sociale 2025. Notre action a permis de minimiser autant que possible, sans parvenir à le supprimer totalement, le manque à gagner de nos régimes de retraite. Nous avons ainsi réussi à passer d'une perspective de baisse des pensions de retraite et/ou de majoration des cotisations à une augmentation des allocations retraite, certes moins élevée que souhaité, mais réelle, et ce, sans augmentation des cotisations.

La défense d'un niveau juste et pérenne des pensions pour l'ensemble des affiliés sans pénaliser les cotisants et la préservation de notre autonomie restent nos priorités absolues.

Votre caisse et son Conseil d'administration y travaillent déjà pour 2026 et au-delà.

La CARMF est au service de tous, équitable et solidaire, et vous pouvez compter sur elle pour garder son cap malgré les difficultés.

Confraternellement vôtre.

Exonération de cotisations retraite des médecins en cumul retraite/activité libérale

La loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité sociale pour 2025, prévoit à son article 6 une exonération de cotisations retraite pour les médecins en cumul retraite/activité libérale, sous réserve de remplir certaines conditions. Nous restons cependant dans l'attente d'un décret qui viendra fixer le seuil de revenus à ne pas dépasser.

Quelles sont les conditions pour bénéficier d'exonérations de cotisations ?

Pour bénéficier d'exonérations de cotisations, vous devez :

- exercer en zones d'intervention prioritaire (ZIP) ;
- avoir liquidé votre retraite au plus tard à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- exercer en cumul intégral, c'est-à-dire avoir liquidé votre régime de base à taux plein et avoir liquidé tous vos régimes de retraite ;
- percevoir des revenus 2025 strictement inférieurs à un plafond fixé par décret.

Quelles exonérations ?

Attention, ces exonérations ne concernent pas tous les régimes de la même façon :

- pour le régime de base, l'exonération totale peut être obtenue rapidement en déclarant vos revenus estimés 2025 inférieurs au plafond. En l'absence de déclaration, c'est le revenu de l'année précédente qui est pris en compte, ce qui risque d'entraîner le paiement des cotisations en 2025 si ce revenu dépasse le plafond, puis le remboursement en 2026 au moment de la régularisation du régime de base 2025 si le revenu 2025 finalement déclaré ne dépasse pas le plafond.
- pour le régime complémentaire, l'exonération totale est également possible

à condition de déclarer là aussi vos revenus estimés 2025. Dans le cas contraire, c'est le revenu de l'avant dernière année qui est pris en compte, ce qui entraîne le paiement des cotisations en 2025 en cas de dépassement du plafond de revenu, et leur remboursement en 2027 si toutes les conditions ont été respectées, notamment si le revenu réel 2025 n'a pas dépassé le plafond autorisé.

- pour le régime ASV, le paiement des cotisations est inévitable en 2025. Celles-ci seront cependant remboursées en 2027 une fois les revenus définitifs réels 2025 connus et à condition qu'ils ne dépassent pas le plafond autorisé.

Comment obtenir les exonérations ?

Ce sont les Agences régionales de santé (ARS) qui vont déterminer la cartographie des ZIP. La CARMF attribuera automatiquement les exonérations aux médecins dont l'adresse connue est incluse dans ces zones.

Vous devrez également déclarer vos revenus annuels estimés 2025, et ceux-ci devront strictement être inférieurs à un montant fixé par décret. Cette déclaration devra être faite dans votre espace personnel eCARMF www.carmf.fr afin d'obtenir provisoirement l'exonération au titre des régimes de base et complémentaire vieillesse.

En raison de la mise en œuvre tardive de cette disposition, la CARMF appliquera automatiquement cette exonération au cours du dernier trimestre 2025 si vous remplissez les conditions requises.

Quel montant à ne pas dépasser ?

Le décret fixant le maximum de revenu à ne pas dépasser n'est pas paru. Cependant, il est pressenti que ce montant s'élèverait à 80 000 €. Attention, en cas d'exercice en cumul pendant une partie de l'année, ce plafond est réduit au prorata.

Pratique

Déclarer des revenus estimés ?

Il peut être intéressant de déclarer des revenus estimés pour les médecins qui observent des variations de revenus importantes, à la hausse comme à la baisse, pour ceux qui cessent leur activité en cours d'année, ou pour les médecins en cumul afin de bénéficier d'exonération de cotisations. Tout se passe dans votre espace personnel eCARMF.

Attention

Il n'est pas techniquement possible de réaliser plus d'une seule déclaration en ligne.

Comment déclarer ?

Connectez vous sur eCARMF, Cliquez sur la rubrique [Vos démarches](#) puis sur [Déclaration de vos revenus estimés 2025](#)

Médecins en cumul intégral demandez votre seconde (et dernière) liquidation de retraite

Depuis 2023, les médecins en cumul intégral retraite/activité libérale ont pu acquérir de nouveaux droits de vieillesse au régime de base en échange de leurs cotisations.

Désormais, ils peuvent demander, en quelques clics, la liquidation de ces nouveaux droits CARMF dans leur espace personnel du site www.info-retraite.fr.

Attention, après cette seconde liquidation, aucun droit supplémentaire ne pourra être constitué en cas de reprise d'une activité professionnelle, dans quelque régime que ce soit, de base ou complémentaire.



Soutien aux médecins de Mayotte

Suite au passage du cyclone Chido, la CARMF a pris des mesures en faveur des médecins de Mayotte.

Afin de soutenir les médecins touchés par le passage du cyclone Chido en décembre 2024, la CARMF a suspendu le paiement des cotisations jusqu'au 30 juin 2025, sans majoration de retard.

Tous les médecins ont été invités à solliciter l'aide du Fonds d'action sociale de la CARMF.

Des plans d'apurement des sommes dues, qui pourront s'étaler sur une période maximale de 5 ans, seront également proposés.

